

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour la protection de la Chablière à Lausanne (393 signatures)

La commission des pétitions était composée de Mesdames Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz, Christiane Rithener et Jacqueline Rostan, ainsi que de Messieurs Jérôme Christen (Président), José Durussel, Julien Glardon (qui remplace Marianne Savary), Félix Glutz (qui remplace Jean-Robert Aebi), Olivier Golaz (qui remplace Philippe Reymond), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab

Mesdames Verena Berseth Hadeg, Marianne Savary et Messieurs Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud et Philippe Reymond étaient excusés

La Commission s'est réunie le 6 avril 2011. Nous remercions Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, d'avoir tenu les notes de séance.

1. Description de la pétition (11_PET_067)

La pétition demande le gel d'un projet immobilier d'agrandissement de l'Institution Béthanie menaçant le patrimoine historique de " La Chablière " à Lausanne et la proposition d'une étude d'une alternative. Une pétition identique a été déposée au Conseil communal de Lausanne

2. Audition de la pétitionnaire Madame Firmann-Gaulis

La pétitionnaire, dont la famille habite une parcelle voisine de celle appartenant à l'Institution Béthanie, demande la grâce pour un patrimoine reconnu au niveau national, régional et local. Au siècle des Lumières, c'était un centre culturel qui appartenait à la famille Constant et où a vécu Benjamin Constant. Des arbres anciens, un étang abritant certaines espèces animales et des vestiges historiques ont été découverts sur les parcelles de forêt appartenant à l'institution Béthanie ou à la ville de Lausanne.

Actuellement un projet prévoit la construction de deux immeubles et d'un parking souterrain sur le terrain appartenant à l'institution Béthanie qui souhaite s'agrandir. La pétition ne vise pas à empêcher toute construction mais à préserver le lieu qui est décrit comme un poumon vert au cœur de Lausanne, les arbres anciens ainsi que le biotope.

La pétition est munie de 393 signatures. Le Mouvement pour la défense de Lausanne fait partie des pétitionnaires.

Une alternative au projet, avec échange de terrains, a été proposée, mais n'a pas été retenue.

Un recours à la CDAP a été rejeté.

3. Audition des représentants de l'Etat. :

Madame Catherine Strehler Perrin, Conservatrice de la nature (SFFN)

Monsieur Laurent Chenu, Conservateur cantonal des monuments et des sites (SIPAL)

Le Conservateur des monuments et des sites informe que les bâtiments touchés par le projet de transformation de l'EMS de Béthanie sont en classe 3 et qu'en vertu de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ainsi que d'une convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, les bâtiments classés 3 sont du ressort de la ville pour les autorisations de construire. Le SIPAL a émis pour sa part un préavis s'appuyant sur celui de la ville qui n'était pas défavorable à l'extension de l'EMS.

La Conservatrice de la nature explique que l'agrandissement du bâtiment est prévue sur une bande de terrain de 10 mètres qui nécessitent une autorisation du Service des forêts. Le statut de "couloir de faune" d'une partie du terrain n'est pas un corridor biologique majeur. Le projet ne prêterait pas la fonction de mini-réservoir ou d'échange-relai exercée actuellement.

L'étang que les pétitionnaires veulent protéger est une pièce d'eau artificielle créée vers 1990 qui ne peut être qualifiée de biotope. Concernant l'abattage des arbres, c'est le règlement de la Commune de Lausanne qui décide les mesures de compensation. Celles-ci sont prévues par la plantation de 15 arbres nouveaux.

Le SFFN a recommandé que l'abattage des arbres se fasse hors des périodes de nidification et de ponte des batraciens. Un spécialiste du centre de coordination pour la protection des amphibiens accompagnera la finition du projet afin de déterminer le moment idéal pour déplacer les batraciens.

La Conservatrice de la nature nous informe que le terrain s'est dénaturé avec le temps et n'a plus actuellement de grande valeur historique ni paysagère naturelle. Il ne s'agit pas d'un site d'intérêt majeur ni identifié pour une biodiversité exemplaire. Il n'y a pas d'espèces menacées dans les lieux qui subiront des transformations.

La partie forestière reste soumise à la législation forestière, de compétence cantonale, mais la partie où la construction est prévue est dans le plan d'aménagement de la ville de Lausanne en zone constructible d'utilité publique.

La solution alternative d'échange de terrain n'est pas envisageable, ni par l'Etablissement de Béthanie ni par la Ville de Lausanne, car elle impliquerait de revoir entièrement le projet de construction.

4. Délibérations

Ce dossier semble essentiellement être de la compétence de la commune de Lausanne qui a reçu la même pétition. La zone concernée est par ailleurs une zone d'utilité publique dans le plan général de la commune de Lausanne.

Les compétences cantonales dans ce dossier se bornent à la partie forestière, puisque la zone concernée se situe à 10 mètres de la lisière.

La Conservatrice de la nature a convaincu la commission que toutes les précautions ont été prises pour agir au mieux pour préserver faune et flore.

Les données chiffrées concernant les surfaces des parcelles concernées ainsi que l'emprise de l'occupation au sol du projet (cf annexe) montrent que le solde des surfaces de verdure et forêt) reste important et représente 82,3% de la totalité de la surface.

5. Vote

Par 0 voix pour, 8 oppositions et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil le classement de cette pétition.

La Tour-de-Peilz, le 8 juin 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Christiane Rithener*